



REGLEMENT TRAIL SABLE ET FORÊT «PATRICK FOUGÈRE»

DIMANCHE 3 DÉCEMBRE 2023

DEPART : 9H pour le 26 km et 9 H 30 pour le 16 km et la randonnée, 9h45 benjamins puis minimes, base nautique, Parc Raymond Vignes à St Palais sur Mer.

ARRIVEE : devant la base nautique, Parc Raymond Vignes à St Palais sur Mer.

Parcours des courses : 16 et 26 km sur les communes de St Palais sur Mer et St Augustin sur Mer. Chemins forestiers et routes goudronnées, passage sur la plage. Signaleurs aux carrefours et sur le parcours avec téléphone portable. Itinéraire balisé. **Barrière horaire au 18 km traversée CD141 au lieu dit 'Papéricaud' – 11h15**

Pour les benjamins et les minimes, tour du lac dans le parc Raymond Vignes.

Pour la randonnée, parcours de 8,5 km (portions du trail de 16 km)

PARTICIPANTS : Sur le 16km : nés en 2008 (cadets) et avant.

Sur le 26 km : nés en 2004 (espoirs) et avant.

Sur le 2.2 km benjamins nés en 2012– 2011 et sur le 3.6 km minimes nés en 2010 - 2009.

TARIFS : 14€ pour le 16 km - **Augmentation de 4€ à partir du 19 Novembre**

18€ pour le 26 km - **Augmentation de 4€ à partir du 19 Novembre**

2€ pour les courses benjamin ou minimes

8€ pour la randonnée

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement que sur présentation d'un certificat médical justificatif.

INSCRIPTIONS uniquement par Internet, jusqu'au samedi 2 décembre 19h00:

Sur le site Internet de l'AC St Palais-sur-Mer www.acsaintpalaissurmer.com

Sur le site Internet de «OK TIME» <https://ok-time.fr/competition/trail-sable-et-foret-2023-patrick-fougere/>

PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACE

SUPPORT DU TÉLÉTHON: Pour chaque inscription au trail, 1€ sera reversé au Téléthon. Il sera aussi possible de faire des dons au téléthon pendant le retrait des dossards.

RETRAIT DES DOSSARDS (cours ou randonnée) à la base nautique du Parc Raymond Vignes à St Palais sur Mer

(Pièce d'identité obligatoire)

Samedi 2 Décembre de 15h00 à 19h

Dimanche 3 Décembre de 7h30 à 8h30

RAVITAILLEMENTS : **TRAIL EN AUTOSUFFISANCE**, ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

CONSIGNE: à la disposition des coureurs, sur l'aire de Départ/Arrivée (nouveau 2023)

ACCOMPAGNATEURS : non autorisés sur le parcours afin de préserver l'environnement

POSTE DE SECOURS : ASSRA avec 1 unité mobile à Saint Augustin sur Mer (lieu dit 'Papéricaud') et 1 unité à l'arrivée à Saint Palais sur mer. Présence d'un médecin et d'un défibrillateur à l'arrivée.

CLASSEMENTS et RECOMPENSES des courses : lot aux 800 premiers inscrits, et aux 3 premiers (F et H) au scratch ainsi que le 1^{er} de chaque catégorie pour les trails. Pas de cumul. Participation au «Challenge Trail 17» pour les deux trails.

RECOMPENSE pour les 200 premiers inscrits à la randonnée.

Athlétique Club de Saint Palais - Maison des Associations - 13 rue des Ecoles - 17420 Saint Palais sur Mer

Mail: acstpalais@gmail.com

Site : www.acsaintpalaissurmer.com

Page Facebook : Athlétique Club de Saint Palais

ASSURANCE :

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Assurance responsabilité civile: les organisateurs sont couverts par une police souscrite à la Mutuelle de Poitiers.

DIVERS : Des bénévoles suivront le dernier concurrent et ramasseront les éventuels détrit. Chaque bénévole sur le parcours sera en possession d'une couverture de survie, eau, sucre.

EPREUVE OUVERTE AUX CONCURRENTS DÉTENTEURS

- des justificatifs sanitaires ou vaccinaux obligatoires à la date de la course, et
- d'une **licence FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, en cours de validité à la date de la manifestation.
- d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, en cours de validité à la date de la manifestation, **mentionnant sport en compétition ou course à pied en compétition.**
- d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pied ou sport en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition
 - **Pour les personnes mineures**, l'inscription est également possible avec l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le site Internet permettant les inscriptions.

Nota : Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française ou anglaise, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

EN CAS DE LITIGE. SEUL LE COMITÉ ORGANISATEUR EST HABILITÉ À JUGER.

Ce comité est composé de Sylvie Simon, Jean-Claude Avril et Fabrice Gosselin.

IMPORTANT : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. **Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et visible de face.** L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident suite à ce type de situation.

LES CONCURRENTS S'ENGAGENT À RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE ET À NE PAS JETER LEURS DÉTRITUS SUR LE PARCOURS

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ; DROIT A L'IMAGE

Les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA. L'organisateur se réserve la possibilité de pouvoir utiliser les images de la manifestation sous quelle forme que ce soit et sur tout support, pour une durée maximale de 5 ans.

Contact : Sylvie SIMON - acstpalais@gmail.com - Tel : 06 45 50 24 25